

E. 184-14

— 13 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet de garantir leur travail et leurs emplois aux réservistes appelés par la loi à faire leur période d'instruction militaire. (N° 173, session de 1898.)

Nommée le 3 juin 1898.

MM.

1^{er} BUREAU : PAUL LE ROUX.

2^e — VOLLAND. \

3^e — FRUCHIER.

4^e — LELIÈVRE.

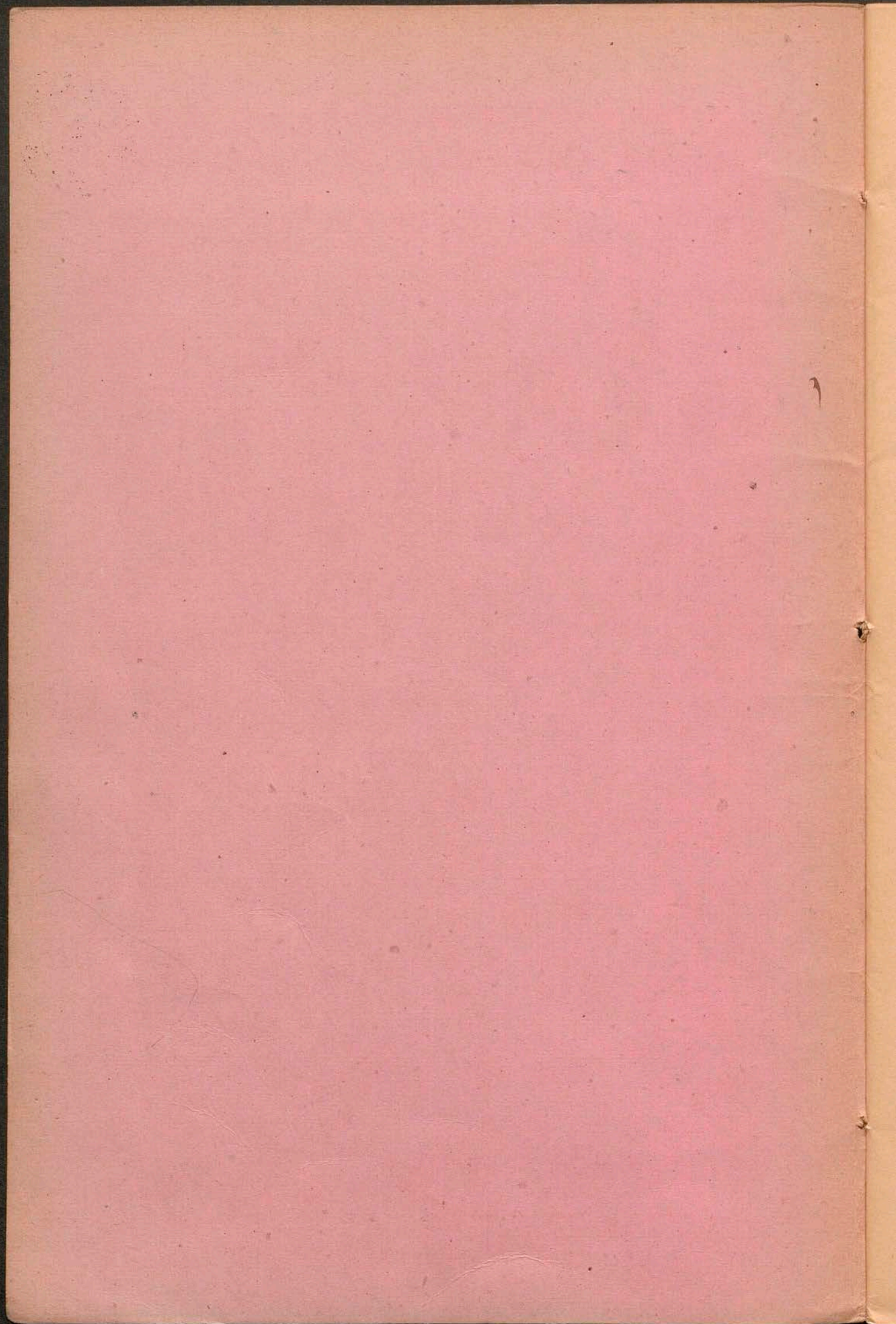
5^e — GÉNÉRAL GRÉVY. *Président*

6^e — FOUSSET. ^

7^e — GUSTAVE DENIS.

8^e — POIRRIER (Seine).

9^e — PAUL STRAUSS. *Secrétaire*



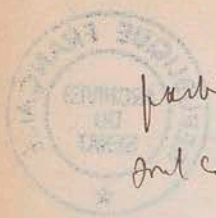


Séance du 7 mars 1898

Président: Léon Sirey — Secrétaire: M. Paul Strauss

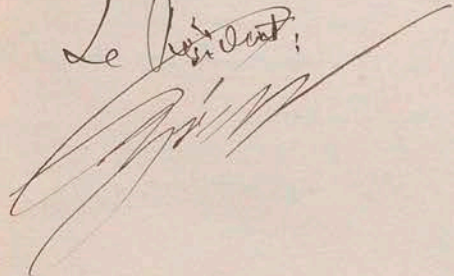
Exposé de motifs des commissaires:

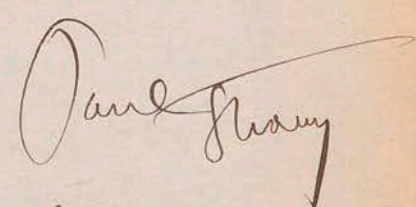
- (2^e) M. Hillairet a été nommé dans l'après-midi en vertu de la commission.
- (3^e) M. Pucheu, rapporteur, a été élu sans contestation.
- (4^e) M. Sirey dit que sur le principe il n'y a pas eu débat, mais que sur l'article 3 de objections et de faits, notamment au sujet de la fixation d'un maximum pour dommages - intérêts.
- (5^e) M. Léon Sirey: le principe de la loi a été accepté; quelques réserves ont été faites.
- (6^e) M. Faguet: Par ses dispositions: opinion générale opposée au principe de la loi, à la réglementation des rapports entre patrons et ouvriers. M. Faguet a été élu pour prendre la parole (il a été vu et opposé à toute intervention de l'Assemblée dans et avec les lois); il n'a pas demandé s'il y avait un sens ou non dans la loi.
- (7^e) M. Justus Demis: Le cas du 1^{er} est analogue au 6^e. M. Justus Demis craint la création de nouveaux législateurs ou le domaine individuel; il pense qu'il est dangereux de faire intervenir la loi, qui, trop étendue, pourrait être facilement éludée; il a de bonne heure demandé de toute urgence l'adoption possible de la proposition.
- (8^e) M. Darnis (Sirey): Il y a eu toujours; accord avec les auteurs du projet au début à atteindre; on a vu tout au long de 1780 s'opposer à ce qu'il y avait lieu à intervenir de nouveau.
- (9^e) M. Paul Strauss expose que comme dans le précédent cas



partisans de projet, de recevoir que les faits qui ont été la Chambre
 ont été reçus: plusieurs de ses collègues, ont en approuvant le
 principe et en reconnaissant les faits fondés de la loi, désirent
 qu'une certaine mesure prudence et que sans être
 hostile au principe, maintenu dans son principe, ont obtenu
 son assent.

La séance a levée à une heure et demie.

Le Président:


Le Secrétaire


Séance du 10 Juin 1878.

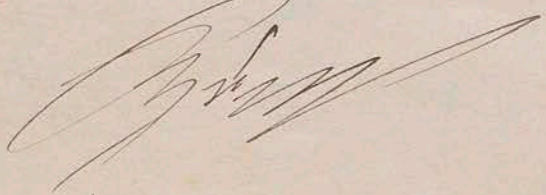
Sont présents: M. le Général Grevy, Fausset, Volland, Paul Strauss —
 Absents: M. Paul de Roux

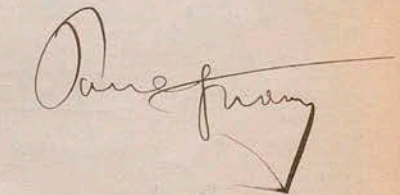
La séance a duré à deux heures vingt.

~~La commission ne se réunira pas ce nombre ajourné de~~
~~la séance.~~ M. Paul de Roux (1^{er} bureau) dit que son bureau est plutôt
 hostile au projet de loi (C. Bureau ayant le moyen de renvoyer ses ordres
 de service, son employé tout le monde d'ordinaire), ~~La séance~~

M. Fausset propose l'ajournement en raison de la loi exposée
 par M. Paul de Roux le 17 80 app. p.

La suite de la séance est venue à la prochaine séance.

Le Président:


Le Secrétaire


Séance du 14 Juin 1897

Présents: M. Le Févier, Fruchier, Delcros, Paul de Rou, Jussieu Desros, Poincaré, Volland, Paul Strauss
Séance ouverte à 10 heures un quart.

M. Volland expose que le vote est par 10 contre 5 et agrippé sur la forme; il se retire le dépôt au point de vue de la forme et propose un vote plus simple.

M. Paul Strauss, après avoir exposé les faits et approuvé le vote sur la forme, est prêt à se rallier à l'amendement Volland ou à tout autre amendement sauvegardant la mission de Comenius et de Comenius.

M. Jussieu Desros et également Jussieu à se rallier à l'amendement Volland.

M. Poincaré est arrivé de son côté à des conclusions analogues à celles de M. Volland et il a fait proposer un amendement analogue.

Après un échange d'observations entre M. Delcros, Paul Strauss, Jussieu Desros, M. Comenius, le général de Guise, etc., M. Volland est désigné pour rapporter.

La séance est levée à 10 heures un quart.

Le Président
[Signature]

Le Secrétaire
Paul Strauss

Séance du 28 Juin 1897

Présents: M. Le Févier, Fruchier, Delcros, Poincaré, Volland, Paul Strauss
Séance ouverte à 10 heures un quart

M. Volland lit son rapport. —
Le rapport est approuvé

Le Président
[Signature]

Le Secrétaire
Paul Strauss

Séance du 20^e X^{bre} 1898

Volleas, Pavin, Foyat, Dano de Donn, Dano de Donn, Dano de Donn, le général de la Gironde, Deléens, Gaudet de St. M.,

M^r le garde des Sceaux est introduit :

Sur l'art 1^{er}, - et dit que l'hypothèque, celle de fait, appelle à l'empêchement d'adhérer, et peu admissible dans la pratique.

M. Gaudet de St. M. objecte que, par la petite industrie, le fait peut se produire.

M. Dano de Donn dit que, au cas, ne peut produire - justifie cette hypothèse.

M. le garde des Sceaux insiste sur le caractère ; il insiste dans son conseil la disposition relative aux débris de coupe.

M. Pavin souligne le cas dans lequel l'arbre appelé arbre de rayon et qui forme des débris.

M. le ministre répond que les débris permettent aux artisans de se mettre en règle avec les ouvriers. Il déclare qu'il soutiendra le projet de la Chambre.

M. Deléens parle du cas où l'ouvrier, à la fin de la période d'adhérer, ne retourne pas à l'atelier.

M. le garde des Sceaux et Dano de Donn que cet ouvrier tombe dans le droit commun ; il ne voit pas que le cas soit fréquent, la situation de fait est plus favorable que celle de l'ouvrier ; mais l'article 1780 lui paraît applicable.

M. Deléens cherche une enumeration de bénéfices dus à l'ouvrier.

Sur le second point (article 3), M. le garde des Sceaux voit une analogie à l'article commun, et à l'égard de la somme des profits, le minimum des profits doit se reporter à l'ouvrier.

M. Gaudet de St. M. craint que les abus ne se produisent dans la pratique des ateliers à la fin de cet article.

6
le fait de ~~deux~~ répond à cette objection. Ses observations
sont échangées sur cet objet.

M. le garde des sceaux se retire.

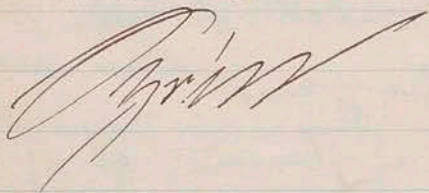
M. Justice Denis vient au milieu du rapport en annonçant un amendement
à l'article 3, M. Delisle propose une rédaction rappelant
l'ancien projet de loi. M. Volland répond.

M. Poincaré pose la question.

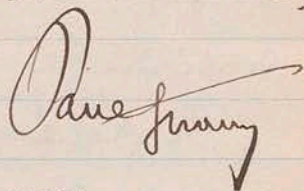
Le rapport est commenté sur la table vote par la Chambre, M. Denis
voit comme quatre de premier dans les deux sens, le texte
de la Chambre n'est pas en conséquence adopté.

M. Delisle propose d'ajouter la phrase de M.
Poincaré pour régler définitivement la question.

Le Président



Le Rapporteur



Séance du 19 Janvier 1899

Présidence de M. le Président de la Chambre.

Le rapporteur prend acte de la désignation faite le 10th 1898
après séance - avec l'adhésion unanime de la Chambre de la
Commission - de M. Paul Strauss comme rapporteur de l'article
plus de M. Volland, démissionnaire pour des raisons, dont
il a expliqué la Commission.

M. Paul Strauss donne lecture de son rapport.

M. Justice Denis annonce que, le 10, il a été, de la part d'un
amendement sur l'article 3 faisant disparaître la phrase ~~deux~~ dans
l'ancien projet.

Le Président


Le Rapporteur
Paul Strauss

Séance du 18 Janvier 1901

Présents: Mm. Le fénice greig, Lelèvre, Spadaceni, Bourcier,
Fischer, Paul Strauss.

M. Le fénice greig présente.

La commission accepte les articles 1^{er} et 2^e du texte qui
par la Chambre et confirme avec elle de la séance (ouy de
ou les mots.

Sur l'article 3 une discussion s'engage.

M. Lelèvre combat la fixation de l'indemnité maximum. U.

Le fénice greig rappelle sur quelles conditions le
paragraphe a été voté. M. Paul Strauss soutient
le vote de la Chambre.

Le paragraphe 2^e de l'article 3 est
finalement repoussé par quatre voix contre une,
à une abstention.

L'article 4 est adopté.

M. Lelèvre et confirme dans son mandat
de rapporteur.

Le Président
J. Lelèvre

Le fénice greig
Paul Strauss

Séance du 12 février 1901

La séance est ouverte à 1^h 3/4

Sont Présents M. M. Général Grevy, président, Paul Leroux, Paul
Strauss, Poirier, Lelièvre, Gustave Denis faisant fonctions de secrétaire.

M^r Lelièvre lit son rapport.

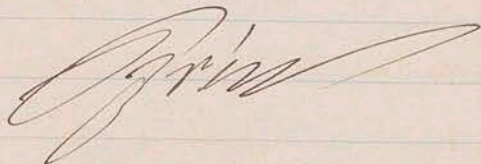
M^r Poirier pense qu'il faut rester absolument sur le terrain juridique
sans parler de circonstances en vue desquelles on invoque l'intérêt de l'Etat.

M^r Lelièvre fait observer que cela précise mieux le défaut d'égalité
qui existe dans le texte de la Chambre des députés.

Le rapport est adopté à la majorité de cinq voix contre une.

La séance est levée à 2^h 1/4

Le Président



Le secrétaire f. f. =

